

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-299

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-299

**Mise en sécurité de l'exploitation du tramway (phase 3, desserte aéroport), des lignes de Bus à haut niveau de service, de Bus à niveau de service performant et mise en sécurité des accès des riverains d'une plateforme de transport en site propre - Nouvelle procédure du protocole transactionnel -
Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a arrêté le dossier définitif du projet TCSP (Transports en commun en site propre) – phase 3. Ce programme comprend le prolongement des lignes A, B et C existantes et la création d'une ligne D visant à desservir le quadrant nord-ouest de l'agglomération.

Par délibération n°2010-0493 en date du 9 juillet 2010, le Conseil communautaire a décidé d'indemniser les riverains pour la prise en charge des travaux de sécurisation des conditions d'accessibilité à leurs propriétés situées le long de la plateforme du tramway dans le cadre de sa troisième phase.

En effet, compte tenu de la fréquence de passage du tramway, toutes les manœuvres nécessitant la traversée de la plateforme doivent s'effectuer en un minimum de temps il est nécessaire de supprimer tout temps d'arrêt sur la plateforme.

Il convient donc de sécuriser les conditions d'accès aux propriétés situées le long de la plateforme (Cf annexe). Par ailleurs, certains de ces immeubles riverains ne peuvent plus être livrés en fuel domestique nécessaire au chauffage ou en autre fluide lié à une quelconque activité.

La délibération n°2010-0493 du 9 juillet 2010 prévoit, pour ces cas, la prise en charge financière par Bordeaux Métropole des travaux suivants : création d'un sas d'accès, mise en place d'une porte de garage ou portail à commande électrique (ou motorisation d'une porte déjà installée), déplacement de l'accès, modification du système de chauffage par installation d'une chaudière au gaz de ville, modification du système d'approvisionnement des fluides.

Il apparaît aujourd'hui que la technologie des systèmes de chauffage a évolué et que le chauffage au gaz n'est pas systématiquement le plus pertinent pour l'usager.

Il convient donc d'étendre le remplacement de la chaudière au fuel à tout autre moyen de chauffage d'un niveau de performance équivalent.

De plus,

- par délibération n°2016-104 du 25 mars 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a arrêté le projet consistant en la réalisation d'un Bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bordeaux Saint-Jean et Saint-Aubin-de-Médoc et, par délibération n°2017-425 du 7 juillet 2017 a déclaré le projet d'intérêt général,
- par délibération n°2016-208 en date du 29 avril 2016, il a arrêté le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac consistant en l'extension de la ligne A de tramway entre la station « Quatre chemins » et l'aéroport de Bordeaux Mérignac et une liaison Bus d'un niveau de service performant (BNSP).

Les riverains du BHNS et du BNSP peuvent être concernés par les mêmes problématiques d'accès et de sécurité que les riverains du tramway du fait des contraintes d'insertion de ces transports structurants. Il convient donc d'étendre le dispositif de prise en charge, aux riverains de ces lignes de transports, ainsi qu'à ceux de l'extension de la ligne A de tramway vers l'aéroport.

Le dispositif mis en place par la délibération du 9 juillet 2010 précitée ne prévoit que la réalisation de travaux par les propriétaires riverains concernés moyennant prise en charge financière par Bordeaux Métropole. Il ne permet pas non plus clairement, à Bordeaux Métropole d'intervenir pour le rétablissement des accès riverains.

Or, Bordeaux Métropole dispose pour ses projets de marchés pour la réalisation de clôtures (pose et fourniture de portails, aménagement de sas...). Il peut donc être opportun, pour des raisons de coûts, de coordination des travaux et de maîtrise du planning, de substituer la prise en charge financière de ces travaux de sécurisation et de rétablissement des accès par la réalisation de ces travaux via les marchés de Bordeaux Métropole lorsque cela est possible.

Afin de répondre à ces contraintes, il sera proposé aux propriétaires concernés, à travers la signature d'une transaction avec Bordeaux Métropole de faire réaliser ou/et d'autoriser Bordeaux Métropole à réaliser, selon le cas, les travaux ci-dessus énumérés, rendus nécessaires pour le rétablissement des accès, pour la sécurité et la régularité de l'exploitation des lignes de transports structurantes (tramway phase 3, desserte aéroport, BHNS, BNSP).

La procédure relative aux travaux qui seront réalisés par les propriétaires est la suivante. Les travaux sont convenus avec Bordeaux Métropole. Après avoir accepté le devis détaillé qui lui a été adressé par les propriétaires, Bordeaux Métropole procèdera au paiement d'un premier acompte de 80% puis du solde sur présentation de la facture correspondante, dont le service fait aura été certifié par le responsable de Bordeaux Métropole du secteur géographique concerné.

En cas de non réalisation des travaux dans un délai de 6 mois, à compter du mandatement de l'acompte par Bordeaux Métropole, celle-ci fera procéder au remboursement des sommes versées.

Les propriétaires, pour leur part, doivent accepter sans réserve, le règlement de l'affaire sur la base de l'indemnité et/ou des travaux réalisés par Bordeaux Métropole. Ils doivent, de même, reconnaître expressément que ces mesures les dédommagent de l'intégralité du préjudice subi en raison des travaux.

Dans ces conditions, les parties conviendront que le protocole d'accord vaudra transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil.

Copie des protocoles de remboursement des frais de travaux sera adressée au Trésor public de Bordeaux, pour éviter tout risque de cumul non autorisé entre l'aide de Bordeaux Métropole et l'éventuel crédit d'impôt travaux.

Dans les deux cas exposés ci-dessus (travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole ou sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés), le protocole sera signé par le Président en application et dans le respect de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Métropole à son Président.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU la délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009,

VU la délibération n°2010-0493 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2010,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 du 22 janvier 2016,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-104 du 25 mars 2016 et n°2016-208 en date du 29 avril 2016, et n°2017-425 du 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le dispositif mis en place par la délibération n°2010-0493 du 09 juillet 2010 relatif à la mise en sécurité de l'exploitation du tramway phase 3 et des accès riverains d'une plateforme tramway,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le dispositif aux propriétaires des immeubles situés le long des lignes de BHNS, BNSP et à ceux de l'extension de la ligne A de tramway vers l'aéroport,

CONSIDERANT QU'il convient d'étendre l'indemnisation du changement de la chaudière au fuel prévue par ladite délibération à tout autre moyen de chauffage d'un niveau de performance équivalent,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de coûts, de planning et de coordination des travaux, il convient d'autoriser Bordeaux Métropole à réaliser le cas échéant les travaux de rétablissement d'accès et de mise en sécurité lorsqu'elle dispose d'un marché qui le lui permet, sur les lignes de transports structurantes (tramway phase 3, desserte aéroport, BHNS, BNSP),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les procédures de sécurisation décrites dans le présent rapport, pour l'exploitation du tramway (phase 3, desserte aéroport) et des lignes de bus à haut niveau de service et de bus à niveau de service performant, ainsi que des accès riverains,

Article 2 : d'autoriser Bordeaux Métropole à prendre en charge les travaux de mise en sécurité et de rétablissement des accès lorsqu'elle dispose d'un marché qui le lui permet pour les infrastructures visées à l'article 2,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe transport :

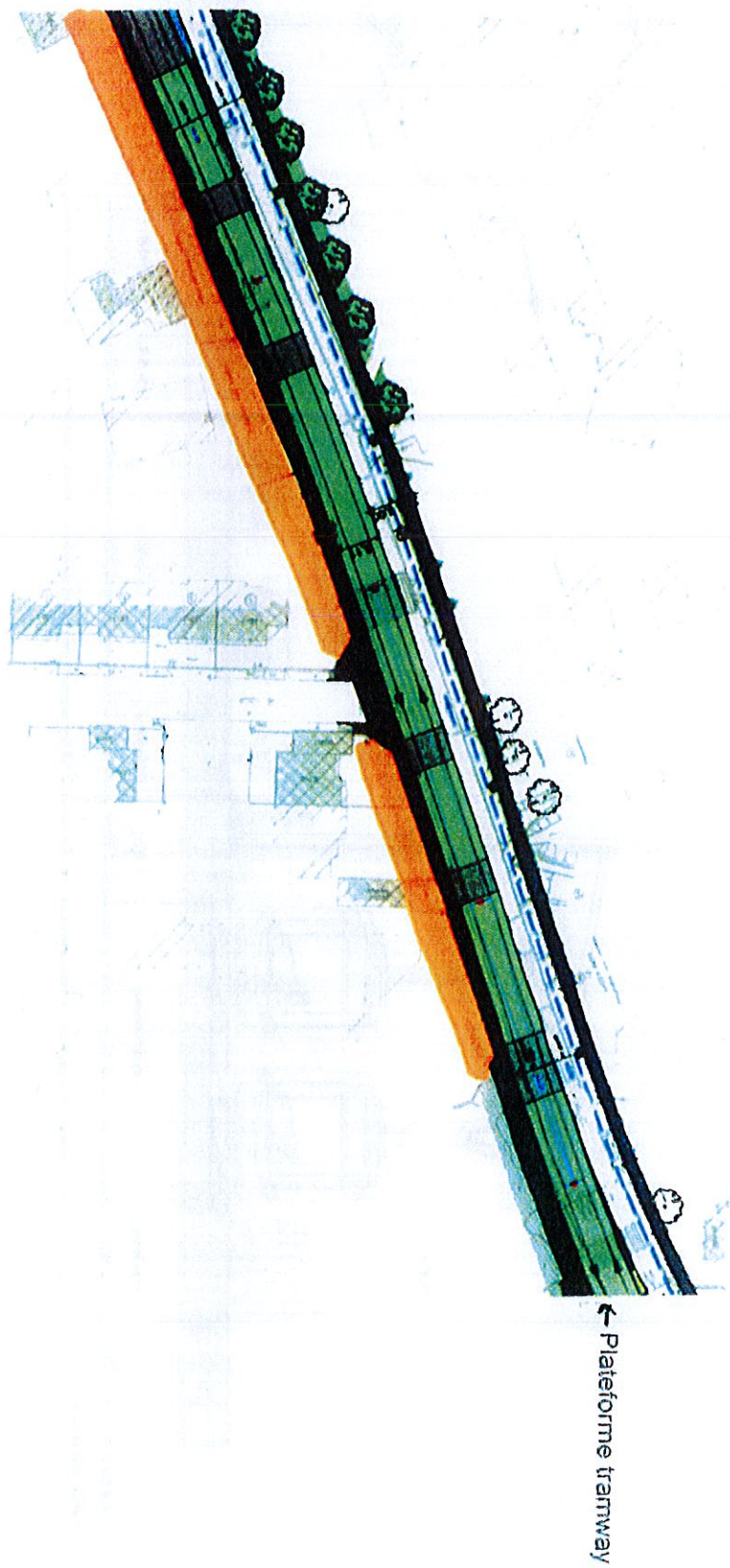
- sur le chapitre 67, compte 6718, pour les travaux qui seront réalisés par les propriétaires ;
- sur un compte 458x dédié les dépenses correspondant aux travaux réalisés par Bordeaux Métropole pour le compte des propriétaires ; compte qui sera soldé en recette par une écriture d'ordre budgétaire de subventions exceptionnelle au titre de la prise en charge par Bordeaux Métropole desdits travaux. Ces subventions s'imputeront au compte 6742 du budget annexe.

Article 4 : que la présente délibération annule et remplace à compter de son entrée en vigueur et pour l'avenir la délibération du Conseil de communauté n°2010/0493 en date du 9 juillet 2010.

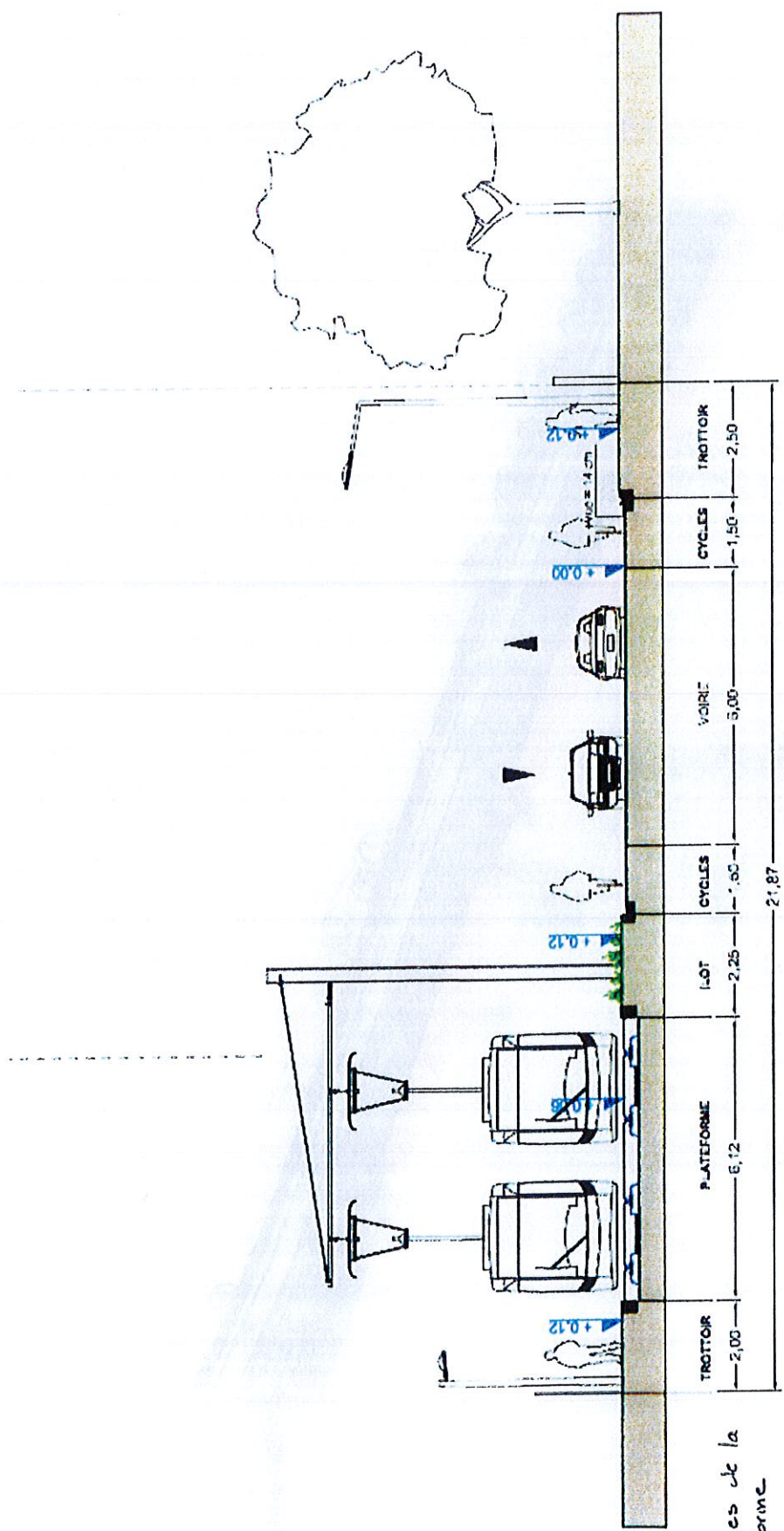
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2018	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2018	Monsieur Christophe DUPRAT



Propriétés riveraines de la plateforme



Proportions riveraines de la
Plateforme